

## Compte-rendu de la réunion du Collège Travaux du mardi 16 mai 2023

### Etaient présents :

#### Membres du Bureau :

Amélie ROGNON (ARO)	ORTEC-SOLEO	X
David HIEZ (DHI)	TAUW	X
Jean-Yves RICHARD (JYR)	SARPI Remediation	X
Jonathan SENECHAUD (JSE)	COLAS	X
Jean-Philippe TRACOL (JPT)	SECHE ECO SERVICES	X

#### Membres de l'UPDS :

Stéphane ABELLO	REMEA
Alice BICZYSKO	VALGO
Guillaume BOITOUT	EIFFAGE
Pascal CAVAREC	SARPI REMEDIATION
Véronique CROZE	ELEMENT-TERRE
Christel de LA HOUGUE	UPDS
Rémi MUTH	SECHE ECO SERVICES
Olivier PACAUD	BREZILLON
Stéphane RIHOUEY	ORTEC-SOLEO
Wilfried VANNIER	SERPOL

## 1. Approbation du CR du collège commun du 17/01/2023

Le compte-rendu de la réunion du Collège Commun du 17/01/2023 est adopté.

## 2. Elaboration de la feuille de route du collège travaux

*Cf. Diaporama en annexe*

L'ambition est d'avoir une feuille de route commune à l'ensemble de l'UPDS. Chaque collège travaille de son côté afin de proposer 3 ou 4 axes qu'il juge prioritaires. Le Bureau se retrouvera pour faire le point sur ces propositions le 1<sup>er</sup> Juin. La feuille de route UPDS sera présentée aux adhérents lors de la réunion de Bureau du 27 juin.

Les divisions entre collèges n'ont pas lieu d'être. Il faut en effet apporter plus de perméabilité compte tenu de l'imbrication des activités et des questions de responsabilités. Il faudrait faire le point avec le collège ingénierie sur la question des réceptions de travaux et des garanties à apporter (cf. GT responsabilités de l'UPDS en 2011). Le guide de bonnes pratiques pour la rédaction des DCE pourra également apporter des éléments de réponse à ce sujet.

Au-delà des points évoqués dans la feuille de route envoyée avant la réunion, les thématiques suivantes sont citées par les adhérents présents :

**Etendre les contrôles de pollution aux particuliers** (au-delà de la simple information, notamment en contexte de vente) : à l'image de ce qui est fait sur l'amiante ou le plomb ou l'Energie (DPE), étendre les contrôles de pollution, lors des ventes d'immobilier, aux cuves à fuel, jardins des particuliers, en sensibilisant ces derniers aux risques sanitaires. Même si vertueux, une telle contrainte paraît difficile à mettre en place dans le contexte

actuel. Néanmoins, les choses évoluent. Par exemple, beaucoup de notaires font actuellement des demandes de diagnostics sur des sites qui ne sont pas d'anciennes ICPE.

**Création de seuils :** Avec la Directive Sols et à l'instar d'autres pays européens, des seuils seront sans doute proposés, à l'image de ce qui existe dans les pays voisins. Lors de l'enquête publique sur la directive sols, le précédent bureau avait proposé (et cela avait été présenté puis discuté en Bureau le 22/11/22) :

- un seuil très bas en deçà duquel tout usage serait possible (// anciennes VTB) ;
- un seuil au-delà duquel un traitement des sols et/ou des eaux souterraines serait obligatoire ;
- la réalisation d'une EQRS, lorsqu'on se trouverait entre les deux seuils.

**Promouvoir tous les modes de traitement :** Si les sociétés de travaux subissent une forte concurrence des sociétés de TP, c'est aussi parce que la profession (dans son ensemble) ne promeut pas assez les traitements in situ/sur site et que, pour des questions de facilité et de rapidité, on terrasse et on évacue tout vers les filières. Il faut promouvoir tous les modes de traitements et le choix du traitement doit être anticipé et adapté à la situation. La profession devrait inciter les MOA à mettre en œuvre des traitements in situ/sur site avant de proposer le recours aux filières. Pourquoi oublie-t-on souvent de combiner le in situ et le hors site (en faisant par exemple du venting avant d'excaver des terres fortement chargées en COV) ? La question de l'anticipation est également essentielle ; les dossiers immobiliers recourent beaucoup au terrassement car ils interviennent presque toujours dans l'urgence, ce qui ne laisse pas le temps de faire du in situ. Promouvoir les solutions sur site / in situ (et les combiner à des solutions hors site, le cas échéant) va également dans le sens de l'économie circulaire et permet de réduire l'empreinte carbone de nos activités.

**Filières :** Il apparaît nécessaire d'uniformiser la gestion des plateformes et d'apporter de la transparence, car certaines pratiques sont discutables. Un AMPG (Arrêté ministériel de prescriptions générales) devrait être créé en ce sens.

**Valorisation des terres :** L'économie circulaire doit être au cœur de notre feuille de route. Pour développer le réemploi, il faut simplifier les méthodologies de valorisation actuelles et pousser plus loin les techniques mises en place au niveau des filières / plateformes

**Incitation financière à dépolluer :**

- Beaucoup de terres sont enfouies alors qu'il existe d'autres solutions. La création d'une écotaxe suffisamment élevée permettrait de favoriser la valorisation par rapport à l'élimination.
- Une TVA réduite pourrait être instaurée sur les travaux de dépollution, lorsqu'ils sont réalisés par une société certifiée.
- Pour les PC, on demande en général un dossier Loi sur l'eau. On pourrait envisager de même un dossier pour les sols/ terres.
- Pour favoriser la reconversion des friches, une taxe/un malus pourrait être mis en place lors de construction sur des terrains qui ne sont pas déjà artificialisés. Toutefois, la loi ZAN va remettre à plat tout le système de fiscalité foncière. CDH pourrait transmettre les travaux réalisés par le syndicat sur ces sujets en 2019 (amendements et travail de Marco Venturini).
- Aller plus vers des redevances incitatives que vers des taxes, qui sont mal perçues dans le contexte actuel et les inscrire dans des mécanismes existants.

**Certifications tous domaines (ABC) :** Les sociétés certifiées pour tous les domaines proposent souvent des solutions « clés en mains » et peuvent de ce fait avoir tendance à occulter certaines solutions par intérêt économique, par facilité ou maîtrise technique... Les adhérents présents considèrent que ce n'est pas réellement un problème. C'est plus un sujet de choix de client, qui peut prendre un AMO pour challenger l'entreprise.

**Axes prioritaires retenus :** Les 4 axes prioritaires retenus par le collège travaux pour la feuille de route UPDS sont :

- Etendre le suivi et la dépollution à tout site pollué (entreprises et particuliers)
- Rendre obligatoire le recours à des sociétés de travaux certifiées
- Mettre en place une fiscalité incitative
- Prendre en considération les PFAS (et polluants émergents)

Pour les filières, il faudrait qu'un AM soit publié pour uniformiser les conditions d'exploitation des plateformes.

### 3. Points divers

---

Le projet de norme ISO 24212 sur les techniques de dépollution est en enquête publique. Les adhérents de l'UPDS ont jusqu'au 2 juin pour faire remonter leurs commentaires à Christel. Il est très important de réagir sur ce projet. En effet, une fois validée au niveau de l'ISO, cette norme sera retranscrite au niveau européen et français. Si des points posent problème dans ce projet de norme, il faut que la profession réagisse.

**Prochaine réunion le mardi 27 juin 2023 de 14h à 15h15 – en présentiel**